



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communiqué de presse

### **COVID19 : reconduction de l'arrêté préfectoral réglementant certains rassemblements dans les établissements recevant du public**

Pau, le 12 octobre 2020

Le département des Pyrénées-Atlantiques reste classé en zone de circulation active, niveau alerte.

Dans ce contexte, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques reconduit son arrêté préfectoral interdisant, **à compter du 13 octobre jusqu'au 26 octobre 2020 inclus**, tout rassemblement festif ou familial rassemblant plus de 30 personnes dans un établissement recevant du public (ERP) de type L (salle d'audition, de conférence, multimédia, salle de réunion, de quartier) ou CTS (chapiteaux, tentes et structures).

Il est également rappelé que ne sont pas concernés par cette interdiction les établissements disposant d'un protocole d'accueil du public établi et validé par le ministère de la culture (cinémas, théâtres et salles de spectacle).

Les rassemblements festifs se comprennent notamment comme les événements avec restauration/boissons, ou susceptibles de se transformer en soirée dansante, ou de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires (places assises, distance d'un siège, port du masque, friction des mains avec du gel hydro-alcoolique notamment).

Le Préfet appelle chacun à adopter un comportement responsable et civique afin de poursuivre la lutte contre la propagation du virus.

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre 64 021 Pau Cedex